

REPUBLIQUE FRANCAISE



Marché Publics

CT/JR

N°2024- 285

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 15 OCT. 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

OBJET : Signature de l'avenant n°1 au marché 2024-09 intitulé « Travaux de réhabilitation des courts de tennis extérieurs 1, 5, 6 et 7 – 38 rue d'Andilly à Soisy-sous-Montmorency

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU la décision n°2024-091 du 19 mars 2024, attribuant le marché relatif aux travaux de réhabilitation des courts de tennis extérieurs 1, 5, 6 et 7 – 38 rue d'Andilly à Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que dans le cadre dudit marché, des ajustements ont été rendus nécessaires

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de les formaliser par voie d'avenant,

DECIDE

Article 1 : La signature de l'avenant n°1 au marché intitulé « Travaux de réhabilitation des courts de tennis extérieurs 1, 5, 6 et 7 – 38 rue d'Andilly à Soisy-sous-Montmorency » avec la société POLYTAN pour un montant de 00.00 € HT.

Article 2 : Toutes les autres clauses et dispositions des pièces contractuelles du marché demeurent inchangées et pleinement applicables

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20241015-AV1M2024-09-CC
Date de réception préfecture : 15/10/2024

Article 3 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **15 OCT. 2024**

Mis en ligne et/ou notifié le : **15 OCT. 2024**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **15 OCT. 2024**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.